

1° Fonctionnement de l'école

154 élèves sont inscrits dans notre école. Ils viennent des 7 communes rattachées au SIVU (syndicat scolaire): Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Fertans, Malans et Montmahoux ; et une famille de Saraz.

Le syndicat scolaire est présidé par Mr Philippe Maréchal.

Ces enfants sont répartis dans 6 classes.

-Classe de Mme Petithuguenin : 8 TPS/ 17 PS/ 5 MS : soit 30 élèves – Mélanie Cuinet ATSEM

-Classe de Mmes Bertrand /Pichard : 16 MS/9 GS : 25 élèves – ATSEM Liliane Grandidier

Mme Bertrand travaille les lundis et mardis ; et Mme Pichard les jeudis et vendredis

-Classe de Mme Marchon : 13 GS/11 CP : 24 élèves – Liliane les mardis et vendredis après-midi.

-Classe de Mme Esseiva 7 CP/ 17 CE1: 24 élèves

-Classe de Mme Jacquet-Morel : 15 CE2/ 10 CM1 : 25

-Classe de Mme Vermot-Desroches : 12 CM1/ 14 CM2 : 26

Mme Pichard assure le complément de décharge de la directrice le mardi.

En plus des enseignants et des ATSEM, Mme Christine Leroux (Auxiliaire de Vie Scolaire) intervient dans la classe des MS/GS à raison de 12h/semaine pour aider un enfant en particulier.

Mmes Sandrine Ruffin et Isabelle Garnier sont accompagnatrices de bus pour les petits de maternelle uniquement.

2° Les horaires:

matin : 8h30 – 12h/ après-midi : 13h45 – 16h15 sur 4 jours.

L'accueil commence 10 minutes avant l'entrée en classes, veillez à bien respecter les horaires.

Les enfants de maternelle sont accompagnés par leur parent ou par l'accompagnatrice de bus jusqu'à la porte de leur classe. L'école est verrouillée dès 8h45.

3° Le calendrier scolaire : a été distribué à tous les aînés et collé dans le cahier ou carnet de liaison. Nous vous encourageons à planifier vos vacances en respectant ces dates dans la mesure du possible afin que votre ou vos enfants ne manquent pas les cours.

4° Le règlement intérieur sera transmis après validation lors du premier conseil d'école.

5° L'attestation d'assurance scolaire : vérifier les deux garanties : individuelle accident et responsabilité civile.

6° L'absentéisme scolaire : Prévenez dès le début de la journée de l'absence de votre enfant. Inutile de fournir un certificat médical. De même, il est important que les enseignantes soient informées de tout changement concernant la prise en charge de l'enfant le midi (cantine/bus/parents....) et le soir (périscolaire/bus/parents...)

Pour les enfants de maternelle toute information doit être notée dans le cahier de liaison.

7° Enfants malades : Les enseignantes n'ont pas le droit d'administrer des médicaments. La famille d'un enfant malade en classe est prévenue par téléphone et en cas d'impossibilité une autre personne désignée par écrit sur les fiches de renseignements pourra venir chercher l'enfant et signera le tableau des sorties anticipée auprès de l'enseignante de la classe.

Pour les enfants ayant des maladies chroniques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place rapidement avec le médecin scolaire, l'enseignante et la directrice s'il s'agit d'un premier PAI ; dans le cas d'un renouvellement il suffit de faire remplir le formulaire donné par l'école par le médecin traitant. Pensez à inscrire le nom de l'enfant sur les boîtes de médicament noté dans le PAI.

8° Actions pédagogiques et éducatives:

Les priorités sont la lecture dès la maternelle, l'orthographe avec une dictée quotidienne et le calcul mental, l'enrichissement du vocabulaire, la citoyenneté, afin de permettre à tous les élèves de mieux maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui)

Des dispositifs d'aide aux élèves les plus fragiles sont mis en place sous 2 formes :

les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) le soir de 16h15 à 17h10 ; les stages de réussite pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances (ce dispositif ne touche que les enfants de CE2, CM1 et CM2).

Les élèves de CP/CE1 sont évalués en math/français dès le début de l'année scolaire.

9° Les modalités de communication:

Chaque classe a mis en place un cahier ou un carnet de liaison. Lisez et signez chaque mot. Utilisez-le pour correspondre avec les enseignantes.

Les informations concernant toute l'école sont transmises à l'ainé ; les informations concernant les classes sont collées ou glissées dans les cahiers.

Vous pouvez retrouver la plupart de ces informations au panneau d'affichage ou sur le blog de l'école.

10° Les parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le vendredi 12 octobre de 8h à 12h. Notre école a besoin de 12 représentants ; Ces délégués sont un relais entre les enseignantes, les mairies et les parents ; ils assistent à trois conseils d'école par an. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sur la liste. Le dépôt des candidatures prendra fin le vendredi 28 septembre. Chaque parent recevra le matériel de vote le vendredi 5 octobre ; je vous invite à voter par correspondance pour faciliter les démarches ; pour ceux qui le souhaitent, ils pourront venir voter à l'école ; le bureau de vote se tiendra dans la classe de CM1/CM2 ou dans le bureau des maîtres si nous avons suffisamment de personnes pour tenir le scrutin.

11° Les partenaires :

-l'association de parents d'élèves « les As du crayon » : elle organise différentes manifestations (ventes de fleurs, de chocolats...) pour financer les sorties scolaires, les entrées au cinéma, l'achat de matériel sportif... Elle gère aussi la coopérative scolaire demandée en début d'année : 15 euros/enfant , 30 euros pour 2 enfants ou plus ; cette coopérative permet de financer les abonnements et les fournitures pour le bricolage de Noël, fête des pères et mères, les ingrédients pour la cuisine...

-Familles Rurales : il s'agit d'une autre instance donc une autre directrice Mme Hamon Hélène. Pour toute inscription ou désinscription à la cantine et au périscolaire, ne pas appeler l'école.

Bonne rentrée à tous

la directrice
A. Vermot-Desroches